

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SUD RECYCLAGE, pour permettre un déménagement avenue Georges Clémenceau le lundi 23 août 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant le déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

Pour permettre le stationnement d'un véhicule de déménagement au droit du n° 2 avenue Georges Clémenceau le lundi 23 août 2021, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit pendant la durée du déménagement. Le camion de déménagement est autorisé à stationner sur le trottoir au droit de l'immeuble.

**Article 2 :**

L'Entreprise SUD RECYCLAGE se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et les barrières avec affichage de l'arrêté avant le début du déménagement et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 3 :**

La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

**Article 4 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 5 :**

L'Entreprise SUD RECYCLAGE rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise SUD RECYCLAGE et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 7 :**

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 août 2021

**Le Maire,**

**Gérard FORCADA**

